Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_38-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, Mme Stéphanie REMOND, et M. Frédéric PONGE.

Membres absents excusés représentés : M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MICHEL), Mme Lydie COMMOY (pouvoir à Mme REMOND) et Mme Aurélie SAN ISIDORO (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 29-04-2026/38 – Avenant à la convention quadripartite de partenariat et de prêt d'un vélo-bus

Rapporteur : M. Denis CANTIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025/10/12 du 15 octobre 2025 approuvant la convention de partenariat et de prêt d'un vélo-bus entre le PETR Garrigues et Costières, la commune de Marguerittes, le centre social ESCAL et le CCAS de Marguerittes ;

2. Eléments de contexte

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes a consenti au prêt d'un vélo-bus de type « Woodybus » à la commune de Marguerittes pour une durée de sept mois, du 18 septembre 2025 au 17 avril 2026. Une convention de partenariat global a été signée entre le PETR Garrigues et Costières, la commune de Marguerittes, le centre social ESCAL et le CCAS de Marguerittes pour préciser les modalités de ce prêt.

Le vélo-bus est utilisé dans le cadre d'actions de mobilité durable, notamment le transport encadré d'enfants ou d'usagers dans des activités éducatives et sociales.

L'utilisateur principal est le centre social ESCAL pour le transport encadré d'enfants (écoles, accueils de loisirs sans hébergement, associations) et le CCAS est un utilisateur ponctuel pour le transport encadré d'autres usagers.

Le modèle de vélo-bus, objet de la convention initiale, sera récupéré le 24 avril 2026 par le PETR Garrigues et Costières pour être mis à disposition d'une autre commune.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_38-DE

A compter du 29 avril 2026, un autre modèle de vélo-bus, plus adapté à l'usage des adultes également, sera prêté par le PETR Garrigues et Costières aux différentes structures publiques marguerittoises selon les mêmes modalités, jusqu'au 31 août 2026.

Il convient de modifier par avenant le type de modèle de vélo-bus et la durée de prêt.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant à la convention quadripartite de partenariat et de prêt d'un vélo-bus entre le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, la commune de Marguerittes, le centre social ESCAL et le CCAS de Marguerittes.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

5. Annexe

Avenant à la convention quadripartite de partenariat et de prêt d'un vélo-bus

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_38-DE

PETR GARRIGUES ET COSTIÈRES DE NÎMES

Avenant à la convention relative au prêt et au partenariat d'un vélo-bus

Entre :

- **Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes**, ci-après dénommé « le Propriétaire » ;

ET

- **La commune de Marguerittes**, ci-après dénommée « le Bénéficiaire » ;
- **L'Établissement Public Administratif Centre Social ESCAL**, dont le siège est situé 7 ter rue des Cévennes, 30320 Marguerittes, ci-après dénommé « l'Utilisateur principal » ;
- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marguerittes**, dont le siège est situé 18 avenue de la République, 30320 Marguerittes, ci-après dénommé « l'Utilisateur ponctuel » ;

Vu la délibération 25-13 du propriétaire, Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes en date du 29/09/2025 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier les articles 1 et 2 de la convention initiale « de prêt et de partenariat d'un vélo-bus » à compter du 29/04/2026

Les modifications apportées par le présent avenant remplacent et annulent, à compter de leur date d'effet, les dispositions correspondantes de la convention initiale.

Article 2 – Modification des articles 1 et 2

À compter du 29/04/2026, les articles 1 et 2 intitulés « objet » et « durée de la convention » sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

Le Propriétaire met à disposition du Bénéficiaire, à titre gratuit, un vélo-bus identifié comme suit :
- Type / modèle : **Woodyspace inclusif by Humbird dénommé « Chouett'bus pour tous »**
- Nombre de places : 6 places (4 + 2 sur banquette) + 1 place conducteur,
- Équipements fournis : batterie de rechange, protection anti-pluie

Le prêt est consenti pour une durée courant du **29 avril 2026 au 31 août 2026 (sur accord des 2 parties, la date de fin pourra être avancée d'une semaine).**

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575